

COMMUNIQUÉ DU FONDS DE GARANTIE



Prise en charge des victimes des attentats du 13 novembre 2015

Vincennes, le 6 novembre 2018

Le Fonds de Garantie de victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) agit au nom de la solidarité nationale auprès des victimes du terrorisme. Chargé par le législateur d'une mission de service public d'indemnisation, il assure la réparation intégrale des préjudices des victimes d'attentat.

Le Fonds de garantie est mobilisé depuis trois ans pour accompagner les victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Afin de faciliter au maximum les démarches des victimes, il a renforcé ses moyens humains, simplifié ses procédures, et conforté la coopération avec les associations ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs de l'aide aux victimes. Le FGTI met à la disposition de chaque victime un chargé d'indemnisation dédié et spécialement formé, pour l'assister dans la constitution de sa demande d'indemnisation et lui verser une ou plusieurs provisions, et pour l'accompagner, dans la durée, tout au long de son parcours de reconstruction.

Au 1er novembre 2018, 2 625 victimes des attentats du 13 novembre 2015 ont fait l'objet d'une prise en charge indemnitaire par le FGTI :

Sont concernées :

- **799** victimes décédées et leurs proches,
- **581** victimes blessées physiquement,
- et **1 245** victimes blessées psychiquement.

Le FGTI indemnise l'ensemble des victimes, françaises ou étrangères, des attentats commis en France ainsi que les victimes françaises des attentats commis à l'étranger. Parmi les victimes du 13 novembre 2015, 42 nationalités différentes ont été recensées.

Le nombre de demandes d'indemnisation continue d'évoluer : depuis le début de l'année, le FGTI a reçu près de 70 demandes nouvelles de victimes des attentats du 13 novembre 2015.

L'ensemble des victimes a été pris en charge financièrement.

A ce jour, **le FGTI a versé un montant total de 85 millions d'euros**, correspondant, pour l'essentiel, aux premières provisions versées aux victimes.

L'offre d'indemnisation définitive intervient lorsque l'état de santé de la victime est stabilisé, c'est-à-dire lorsqu'il n'est en principe plus susceptible de s'aggraver ou de s'améliorer. La constatation de cette date de « consolidation » est du ressort d'un médecin-expert indépendant. Elle varie fortement en fonction des victimes et de leurs préjudices. Parfois il faut plusieurs mois, voire plusieurs années dans les cas les plus graves, avant la consolidation des blessures physiques ou psychiques.

A ce jour, le FGTI a été en mesure de présenter **une offre d'indemnisation définitive à 1 302 victimes « consolidées »**.

Pour les autres victimes, le temps de la réparation et le parcours de soin sont plus longs et leur consolidation demandera plus de temps. Des provisions sont versées régulièrement tant que l'indemnisation définitive du préjudice n'est pas intervenue.

Le FGTI poursuit sa transformation, en lien avec les représentants des victimes, pour offrir une relation plus personnalisée (700 déplacements en 18 mois au domicile des victimes et sur le lieu de l'attentat ou de l'hospitalisation), renforcer la transparence sur les règles applicables (publication d'un *guide de l'indemnisation des victimes du terrorisme* et d'une *charte de l'expertise médicale*) et garantir le respect des droits des victimes (mise en place d'un médiateur indépendant).

Il reste mobilisé pour accompagner chacune des victimes tout au long de leur processus d'indemnisation.

Solidarité - Respect - Professionnalisme - Innovation

Le Fonds de Garantie, service public d'indemnisation des victimes, a pris en charge près de 130 000 victimes en 2017. Retrouvez leurs témoignages, la vision de nos collaborateurs, nos chiffres d'activité et notre actualité 2017-2018.

Découvrez notre rapport d'activité

Relations Médias

Eloïse Le Goff, direction de la communication
01 43 98 87 93, eloise.le-goff@fga.fr

Vincent Garofalo, responsable de la communication
01 43 98 87 95, vincent.garofalo@fga.fr